

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Objectif du contrat

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique ou un titre à finalité professionnelle (Art.L.115-1).

Bénéficiaires

Jeunes de 16 à 25 ans sans condition particulière. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles (cf. Code du Travail, art. L.117-3).

Caractéristiques (Nature et durée du contrat de travail)

Contrat à Durée Déterminée variant de 1 à 3 ans en fonction du niveau de formation.

Statut du bénéficiaire

Le statut de l'apprenti est celui d'un salarié. A ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise (horaires, durée de travail, congés payés, tickets restaurants,...)

La durée du travail inclut le temps passé en formation (alternance entre entreprise et centre de formation).

L'apprenti n'est pas pris en compte dans les effectifs de l'entreprise, sauf pour la tarification des accidents du travail.

Les principaux acteurs de l'apprentissage

- L'apprenti
- L'Employeur (entreprise ou établissement) désigne un Maître d'Apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti dans l'entreprise.
- Le centre de formation désigne un Tuteur pédagogique directement responsable du suivi de l'apprenti.

Entreprises

- Dans le secteur privé : Toute entreprise ou association dès lors que l'employeur procède à une déclaration.
- Dans le secteur public : Secteur public non industriel et commercial (Etat, Régions, Départements, Communes, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Hospitaliers...)

Rémunération minimale

Elle est calculée en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable :

Secteur Privé :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti	
	18-20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	41 %	53 %
2 ^{ème} année	49 %	61 %
3 ^{ème} année	65 %	78 %

Secteur Public :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti	
	18-20ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	61 %	63 %
2 ^{ème} année	69 %	81 %
3 ^{ème} année	85 %	98 %

Exonération totale des cotisations salariales
Exonération totale ou partielle des cotisations patronales

Contribution de l'employeur à la formation

4580 € par apprenti et par année universitaire pour toute formation dans l'enseignement supérieur (montant fixé par le Conseil Régional de Picardie).

Aides financières pour l'employeur

- Aide de l'Etat : crédit d'impôt de 1600 € (pour le secteur privé),
 - Aide de la Région (de l'entreprise d'accueil). Le montant est fixé par chaque Conseil Régional. (cf. indemnités compensatrices forfaitaires).
- Le montant total des aides peut atteindre le coût de la formation.

Formalités

- Compléter la fiche de faisabilité avec l'entreprise et la transmettre au responsable de la formation (pour accord et signature).
- Pour les ressortissants étrangers, une photocopie du récépissé de la carte de travail ou titre de séjour autorisant un travail salarié est obligatoire au dossier.
- Le service Alternance de l'IUT transmet le dossier Apprentissage à l'entreprise (contrat d'apprentissage, convention de partenariat, documents financiers...)
- Visite médicale d'embauche obligatoire. (Transmettre le certificat d'aptitude au service Alternance de l'IUT).

A ces démarches s'ajoutent celles propres à l'embauche de tout salarié : déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF, inscription à la sécurité sociale.

Votre contact administratif

L'I.U.T. d'Amiens est à votre disposition pour vous assister dans votre démarche :

Carole MORO, Chargée de l'Alternance : carole.moro@u-picardie.fr
Tél. : 03 22 53 40 74 / Fax : 03 22 89 77 93

Caroline BOHAIN, Responsable : caroline.bohain@u-picardie.fr
Tél. : 03 22 53 40 30 / Fax : 03 22 89 77 93